

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

## PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 20 mars 2025 à 19h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate s'est réuni le jeudi 20 mars 2025 à 19h00 sous la présidence de Laurent CIVEL, Président.

**Nombre de conseillers élus: 34**

**Nombre de conseillers présents: 23**

**Nombre de conseillers représentés: 6**

**Nombre de conseillers absents: 5**

**Membres présents :** Monsieur CIVEL, Monsieur BROQUERES, Monsieur UROLATEGUI, Monsieur POSTIS, Monsieur POUSSARD, Monsieur MARTINEZ, Monsieur BATBY, Monsieur CAZENAVE, Madame DEHEZ, Madame DUBOURG DAUGREILH, Monsieur DUPAU, Monsieur LARRIEU, Monsieur NOLIBOIS, Madame PROSPER, Monsieur SAUGNAC, Madame BERGES, Madame COURROS, Monsieur DARBAYAN, Madame DEGOS, Madame LABORDE, Monsieur LACOSTE, Madame SOUBIROU, Madame ZELLER

**Etaient absents :** Monsieur GOSSELIN, Monsieur JAMET, Monsieur LAFOURCADE, Monsieur MARTEEL, Madame MESPLEDE

**Procurations :** Patricia LOUBERE, Christian DUCOS, Jacques DURAND, Francine COUDROY, Sylvie DUFAU, Chantal MONDENX

**Représentés :** **Thierry BIBES (LE LEUY)**

### ORDRE DU JOUR

#### **DECISIONS PRESENTEES :**

- **DEC202501-003** - Décision portant attribution du marché public relatif à l'acquisition d'un poids lourd d'occasion à la société Diesel Véhicules Industriels du 31 janvier 2025
- **DEC202502-004** - Décision portant attribution du marché public relatif à l'animation du point info jeunesse à l'association les Francas des Landes du 7 février 2025

#### **DOSSIERS PRESENTES :**

- **Point 1 -DEL20250320-001** Compte financier unique 2024 tous budgets (principal et annexes) en M57 et M4
- **Point 2 -DEL20250320-002** Affectation du résultat du budget principal
- **Point 3 -DEL20250320-003** Affectation du résultat du budget annexe de l'écloserie d'entreprises
- **Point 4 -DEL20250320-004** Affectation du résultat du budget annexe du bâtiment d'exploitation
- **Point 5 -DEL20250320-005** Subventions aux associations dans le cadre des coupons sport
- **Point 6-DEL20250320-006** Avis sur la demande de défrichement formulée par la société Energie Beylongue au titre des compensations environnementales du dossier de dérogation espèces protégées pour le projet de photovoltaïque
- **Point 7 -DEL20250320-007** Modification des statuts du syndicat Adour Midouze : changement du siège social
- **Point 8 -DEL20250320-008** Attribution d'une subvention à Madame Denise Napias dans le cadre du dispositif d'aide à la cession des exploitations agricoles
- **Point 9 -DEL20250320-009** Fixation du prix des billets pour les bus des curiosités des vendredis 21 mars et 16 mai 2025
- **Point 10 -DEL20250320-010** Autorisation de signature de l'avenant de prorogation de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme pour une durée de deux années supplémentaires
- **Point 11 -DEL20250320-011** Attribution d'une subvention à la SAS maison Devaux, à Rion-des-Landes

Le quorum étant atteint, le Président, Laurent CIVEL, ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Dominique UROLATEGUI

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil communautaire,

## A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06/02/2025.

### POINT 1 - DEL20250320-001 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 TOUS BUDGETS (PRINCIPAL ET ANNEXES) EN M57 ET M4

En mars 2024, la Communauté de Communes du Pays Tarusate s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

#### Le budget principal :

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2024	13 904 571,13 €
	Recettes 2024	15 788 356,81 €
	<b>Résultat 2024</b>	<b>1 883 785,68 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>953 771,79 €</i>
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>2 837 557,47 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses 2024	2 733 091,88 €
	Recettes 2024	2 967 879,80 €
	<b>Résultat 2024 (hors RAR)</b>	<b>234 787,92 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>374 686,53 €</i>
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>609 474,45 €</b>

<b>Résultat total de l'exercice 2024</b>	<b>2 118 573,60 €</b>
<b>Résultat cumulé total au 31/12/2024</b>	<b>3 447 031,92 €</b>

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	RAR dépenses	2 678 995,00 €
	RAR recettes	

	Solde des RAR	-2 678 995,00 €
	<b>Résultat de clôture global de la section d'investissement au 31/12/2024</b>	<b>-2 069 520,55 €</b>

**Le budget annexe de l'écloserie d'entreprises :**

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2024	76 386,59 €
	Recettes 2024	116 348,53 €
	<b>Résultat 2024</b>	<b>39 961,94 €</b>
	Résultat reporté n-1	-805,17 €
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>39 156,77 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses 2024	31 798,21 €
	Recettes 2024	0,00 €
	<b>Résultat 2024 (hors RAR)</b>	<b>-31 798,21 €</b>
	Résultat reporté n-1	-5 507,23 €
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>-37 305,44 €</b>

<b>Résultat total de l'exercice 2024</b>	<b>8 163,73 €</b>
<b>Résultat cumulé total au 31/12/2024</b>	<b>1 851,33 €</b>

Pas de restes à réaliser.

**Le budget annexe du bâtiment d'exploitation :**

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2024	10 112,40 €
	Recettes 2024	45 157,11 €
	<b>Résultat 2024</b>	<b>35 044,71 €</b>
	Résultat reporté n-1	95 706,46 €
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>130 751,17 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses 2024	24 399,82 €
	Recettes 2024	17 901,87 €
	<b>Résultat 2024 (hors RAR)</b>	<b>-6 497,95 €</b>
	Résultat reporté n-1	-17 901,87 €
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>-24 399,82 €</b>

<b>Résultat total de l'exercice 2024</b>	<b>28 546,76 €</b>
<b>Résultat cumulé total au 31/12/2024</b>	<b>106 351,35 €</b>

Pas de restes à réaliser.

**Le budget annexe de l'OFB :**

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2024	45 018,50 €
	Recettes 2024	46 758,38 €
	<b>Résultat 2024</b>	<b>1 739,88 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>-950,00 €</i>
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>789,88 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses 2024	521 623,35 €
	Recettes 2024	132 748,92 €
	<b>Résultat 2024 (hors RAR)</b>	<b>-388 874,43 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>285 331,77 €</i>
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>-103 542,66 €</b>

<b>Résultat total de l'exercice 2024</b>	<b>-387 134,55 €</b>
<b>Résultat cumulé total au 31/12/2024</b>	<b>-102 752,78 €</b>

Pas de restes à réaliser.

**Le budget annexe du photovoltaïque :**

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2024	2 214,72 €
	Recettes 2024	17 661,97 €
	<b>Résultat 2024</b>	<b>15 447,25 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>5 797,92 €</i>
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>21 245,17 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses 2024	70 607,46 €
	Recettes 2024	196 209,38 €
	<b>Résultat 2024 (hors RAR)</b>	<b>125 601,92 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>7 682,18 €</i>
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>133 284,10 €</b>

<b>Résultat total de l'exercice 2024</b>	<b>141 049,17 €</b>
<b>Résultat cumulé total au 31/12/2024</b>	<b>154 529,27 €</b>

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	RAR dépenses	85 000,00 €
	RAR recettes	
	<i>Solde des RAR</i>	<i>-85 000,00 €</i>

**Le budget annexe de la ZA de Pelletet :**

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2024	31 200,54 €
	Recettes 2024	212 713,12 €
	<b>Résultat 2024</b>	<b>181 512,58 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>-5 022,38 €</i>
	<b>Résultat de clôture au 31/12/2024</b>	<b>176 490,20 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses 2024	185 563,12 €
	Recettes 2024	18 921,63 €
	<b>Résultat 2024 (hors RAR)</b>	<b>-166 641,49 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>-18 921,63 €</i>
	<b>Résultat de clôture au 31/12/2024</b>	<b>-185 563,12 €</b>

<b>Résultat total de l'exercice 2024</b>	<b>14 871,09 €</b>
<b>Résultat cumulé total au 31/12/2024</b>	<b>-9 072,92 €</b>

Pas de restes à réaliser.

**Le budget annexe de la ZA de Pion :**

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2024	6 990,00 €
	Recettes 2024	6 990,00 €
	<b>Résultat 2024</b>	<b>0,00 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	
	<b>Résultat de clôture au 31/12/2024</b>	<b>0,00 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses 2024	6 990,00 €
	Recettes 2024	50 000,00 €
	<b>Résultat 2024 (hors RAR)</b>	<b>43 010,00 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	
	<b>Résultat de clôture au 31/12/2024</b>	<b>43 010,00 €</b>

<b>Résultat total de l'exercice 2024</b>	<b>43 010,00 €</b>
<b>Résultat cumulé total au 31/12/2024</b>	<b>43 010,00 €</b>

Pas de restes à réaliser.

**Le budget annexe de la ZA de Lалуque :**

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2024	0,00 €
	Recettes 2024	115 521,87 €
	<b>Résultat 2024</b>	<b>115 521,87 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>1 844,40 €</i>
	<b>Résultat de clôture au 31/12/2024</b>	<b>117 366,27 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses 2024	115 521,87 €
	Recettes 2024	0,00 €
	<b>Résultat 2024 (hors RAR)</b>	<b>-115 521,87 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	
	<b>Résultat de clôture au 31/12/2024</b>	<b>-115 521,87 €</b>

<b>Résultat total de l'exercice 2024</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé total au 31/12/2024</b>	<b>1 844,40 €</b>

Pas de restes à réaliser.

**Le budget annexe de la ZA de Junca :**

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2024	239 704,82 €
	Recettes 2024	247 442,27 €
	<b>Résultat 2024</b>	<b>7 737,45 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>-86 415,87 €</i>
	<b>Résultat de clôture au 31/12/2024</b>	<b>-78 678,42 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses 2024	671 332,27 €
	Recettes 2024	233 839,12 €
	<b>Résultat 2024 (hors RAR)</b>	<b>-437 493,15 €</b>
	<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>516 160,88 €</i>
	<b>Résultat de clôture au 31/12/2024</b>	<b>78 667,73 €</b>

<b>Résultat total de l'exercice 2024</b>	<b>-429 755,70 €</b>
<b>Résultat cumulé total au 31/12/2024</b>	<b>-10,69 €</b>

Pas de restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

L'approbation des CFU de la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour l'exercice 2024 tels que présentés ci-avant, dressés en collaboration par le Président de la CCPT et Madame la Comptable du SGC de Dax.

**ARTICLE 2 -**

L'autorisation qui lui est donnée de signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

**POINT 2 - DEL20250320-002 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL**

- L'excédent de fonctionnement cumulé des deux budgets au 31/12/2024 s'élève à : **2 838 347,35 €**
- Le solde de la section d'investissement du budget principal s'élève à **609 474,45 €**
- Le solde des RAR du budget principal s'élève à **- 2 678 995 €**

Le Président propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en tenant compte du besoin de financement constaté à la section d'investissement.

Ce qui se traduit comme suit :

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de L'EXERCICE et son AFFECTATION**

Excédent au 31 décembre 2024 **2 838 347,35 €**

**SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV**

COMPTE 1068, section d'investissement 2025 **2 069 520,55 €**

Affectation obligatoire pour l'apurement  
Du déficit de la section d'investissement

COMPTE 002, recettes de fonctionnement 2025 **768 826,80 €**

Report à nouveau créateur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, comme proposé ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

**POINT 3 - DEL20250320-003 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'ECLOSERIE D'ENTREPRISES**

Le Président propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en tenant compte du besoin de financement constaté à la section d'investissement.

Ce qui se traduit comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de L'EXERCICE et son AFFECTATION  
Excédent au 31 décembre 2024 **39 156,77 €**

SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV

COMPTE 1068, section d'investissement 2025 **37 305,44 €**  
Affectation obligatoire pour l'apurement  
Du déficit de la section d'investissement

COMPTE 002, recettes de fonctionnement 2025 **1 851,33 €**  
Report à nouveau créditeur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 –**

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, comme proposé ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

**POINT 4 - DEL20250320-004 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU BATIMENT D'EXPLOITATION**

Le Président propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en tenant compte du besoin de financement constaté à la section d'investissement.

Ce qui se traduit comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de L'EXERCICE et son AFFECTATION  
Excédent au 31 décembre 2024 **130 751,17 €**

SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV

COMPTE 1068, section d'investissement 2025 **24 399,82 €**  
Affectation obligatoire pour l'apurement  
Du déficit de la section d'investissement

COMPTE 002, recettes de fonctionnement 2025 **106 351,35 €**  
Report à nouveau créditeur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 –**

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, comme proposé ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

**POINT 5 - DEL20250320-005 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT**

Le Président fait part aux conseillers communautaires de l'intérêt que représentent les associations ci-après désignées, dans le domaine de l'animation et du dynamisme du territoire de la Communauté. Il précise que compte tenu des actions menées à destination de la jeunesse, ces structures présentent un intérêt communautaire. Il propose qu'une subvention leur soit octroyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'octroi des subventions suivantes aux associations ci-après listées :

Dénomination	Nb de jeunes	Nb de coupons	Montant total
JSPT FOOTBALL TARTAS	2	17	102,00
FJEP JUDO TARTAS	3	30	180,00
CAUNA SOUPROSSE AURICE BASKET	1	10	60,00
JSR CYCLISME RION	7	30	180,00
FJEP THEATRE PONTONX	1	10	60,00
ENTENTE SPORTIVE OMNISPORT CARCEN PONSON	5	28	168,00
ARTB'ARTS PONTONX	1	4	24,00
USCP VOLLEY-BALL CARCEN-PONSON	6	49	294,00
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>178</b>	<b>1 068,00</b>

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

**POINT 6 - DEL20250320-006 - AVIS SUR LA DEMANDE DE DEFRIChEMENT FORMULEE PAR LA SOCIETE ENERGIE BEYLONGUE AU TITRE DES COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES DU DOSSIER DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES POUR LE PROJET DE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de donner un avis favorable sur cette demande de défrichement, qui constitue la dernière étape du parcours administratif du projet photovoltaïque sur la commune de Beylongue,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte,**

**ARTICLE 1 -**

L'avis favorable du conseil communautaire sur la demande de défrichement formulée par la SAS Energie Beylongue au titre des compensations environnementales du dossier de dérogation espèces protégées du projet photovoltaïque, pour une surface de 21 ha 48a.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	1

**POINT 7 - DEL20250320-007 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE :  
CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL**

Au vu de l'avancement du chantier de construction, la livraison du bâtiment sera effective au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Le siège du Syndicat Adour Midouze sera donc transféré à compter du 10 mai 2025 au 970 allée Jean d'Arcet à Haut-Mauco.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'approbation du projet de changement de siège social et de modification des statuts du syndicat Adour Midouze.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

**POINT 8 - DEL20250320-008 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME DENISE NAPIAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA CESSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté a choisi de soutenir les cédants par l'octroi d'un complément à l'aide à l'inscription au Répertoire Départemental à l'Installation et par l'octroi d'un complément à l'aide à la location de la maison d'habitation et/ou de bâtiments. Dans les deux cas, la CCPT intervient à hauteur maximale de 2 000 €.

Il indique que la Communauté de Communes a été rendue destinataire d'un nouveau dossier d'un agriculteur local ayant accompli la démarche de s'inscrire au RDI et ayant bénéficié d'une aide dans le cadre du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA). Il s'agit de Madame Denise NAPIAS, agricultrice à Bégaar.

Il propose donc d'abonder l'aide de l'Etat par une aide de la Communauté de Communes, d'un montant de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'octroi d'une aide de 2 000 € à Madame Denise NAPIAS, dans le cadre du dispositif de soutien à la transmission des exploitations agricoles.

**ARTICLE 2 -**

Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 65748 du budget 2025.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

**POINT 9 - DEL20250320-009 - FIXATION DU PRIX DES BILLETS POUR LES BUS DES CURIOSITES DES VENDREDIS 21 MARS ET 16 MAI 2025**

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire la mise en place, depuis 2017, d'un dispositif basé sur le principe de la découverte culturelle consistant à acheter un billet combiné bus-spectacle qui amène son acquéreur vers une manifestation culturelle dont il ne connaît ni le lieu, ni le thème.

Le rôle de la Communauté consiste à promouvoir le dispositif et à s'occuper de la vente de la billetterie. L'animation est confiée à une association girondine : « le bus des curiosités ».

Dans ce cadre, il revient désormais au conseil communautaire de fixer la tarification pour chaque sortie du bus prévue par la CCPT.

Monsieur le Vice-président précise que la commission a choisi de retenir deux spectacles qui se dérouleront respectivement les 21 mars et 16 mai 2025.

Après avis de la commission culture, Monsieur le Vice-président propose de fixer le tarif de vente du billet comme suit :

- Pour le spectacle du 21 mars 2025
- 13 € par personne pour les adultes
- Pour le spectacle du 16 mai 2025
- 25 € par personne pour les adultes
- 15 € par personne pour les moins de 16 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'approbation du prix de vente des billets pour les spectacles prévus dans le cadre du Bus des curiosités des 21 mars et 16 mai 2025, comme indiqué supra.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

**POINT 10 - DEL20250320-010 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR UNE DUREE DE DEUX ANNEES SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes a souhaité confier à l'Office de Tourisme du Pays Tarusate, les missions d'accueil et d'information des visiteurs ainsi que de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les politiques mises en oeuvre par Landes Attractivité.

Dominique UROLATEGUI ajoute que cette délégation de mission a conduit à la signature d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992.

Cette convention précise les missions de l'Office de Tourisme (accueil, information, promotion), ses obligations en matière de partenariat avec la Communauté de Communes et de compte rendu comptable et rapport d'activités annuels.

La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement se rapportant aux dépenses de fonctionnement telles que les charges salariales et dont le montant sera négocié annuellement. D'autre part, une subvention

d'équipement pourra être accordée si nécessaire et après délibération du conseil communautaire.

Il propose de proroger la durée de validité de la convention pour une durée de deux années supplémentaires : 2025-2026.

L'année 2026 sera ainsi mise à profit afin de permettre aux nouvelles équipes qui se mettront en place après les élections de définir un nouveau cadre de travail partenarial et les objectifs afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'Office de Tourisme, prorogeant la durée de validité de cette dernière pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

**POINT 11 - DEL20250320-011 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SAS MAISON DEVAUX, A RION-DES-LANDES**

Monsieur le Président présente la demande de subvention soumise par Monsieur Mathis DEVAUX :

Montant des dépenses HT éligibles : 3 083,02 €, correspondant à l'acquisition d'équipements divers pour les cuisines et la salle de restaurant, ainsi qu'au changement de la fenêtre des toilettes.

Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Président propose d'attribuer l'aide suivante qui correspond à 30 % du montant maximal des dépenses subventionnables (fixé à 30 000 €) : 924,91 €.

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

L'attribution d'une subvention d'un montant de 924,91 € à la SAS Maison DEVAUX.

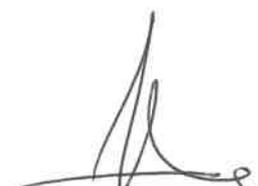
**ARTICLE 2 -**

Les crédits seront prélevés à l'article 65742 du budget 2025 de la CCPT.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

Séance levée à 20h15.

  
Le Président, Laurent CIVEL

  
Le Secrétaire, Dominique UROLAEGUI